

Note interne du ministère des Affaires étrangères luxembourgeois sur l'Euratom (21 novembre 1956)

Légende: Le 21 novembre 1956, les services du ministère luxembourgeois des Affaires étrangères rédigent une note interne sur les conditions et sur les conséquences éventuelles d'une participation du pays à l'Euratom.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Organisations internationales. Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom. Correspondance diverse, AE 7721.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_interne_du_ministere_des_affaires_etrangeres_luxembourgeois_sur_l_euratom_21_novembre_1956-fr-4a003eb2-f371-4c84-b958-609acf49c34c.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Note au dossier "Euratom"

Objet : participation du Luxembourg à l'"Euratom".

La présence de délégués luxembourgeois aux études de Bruxelles relatives à Euratom s'explique aisément par des raisons politiques, à savoir la volonté du gouvernement de participer à la "relance européenne" en tant que manifestation de la solidarité des Six. Cependant il serait souhaitable à l'heure actuelle de fixer une orientation quant aux modalités de la participation du Luxembourg à l'organisation définitive.

La même raison qui a motivé la présence luxembourgeoise aux études préparatoires semble militer en faveur d'une collaboration au sein d'Euratom dans la mesure des moyens dont dispose le pays. C'est là l'attitude adoptée par le Gouvernement à l'occasion des conférences ministérielles des Six.

Les limites qui s'imposent à notre coopération peuvent résulter d'une part du nombre actuellement très restreint de personnel scientifique et technique spécialisé dont dispose le pays dans le domaine de l'énergie nucléaire. On peut admettre cependant que les experts luxembourgeois sauront suivre au moins en observateurs avisés l'évolution d'une science et d'une technique qui, à ce que l'on dit, jouera d'ici quelques années un rôle assez important dans l'économie mondiale. Il semble donc que du contact permanent entre personnel luxembourgeois et spécialistes de l'étranger pourraient résulter de sérieux avantages.

Une autre limite consiste dans l'aspect budgétaire. La plupart des préoccupations qui se sont manifestées au sujet de la participation du Luxembourg à Euratom se résument dans cette considération dont on peut dégager, en ce moment, les éléments suivants :

Les dépenses d'Euratom en matière de recherches et de financement d'installations communes seront sans doute élevées. Si Euratom est réalisé il faut s'attendre que les cinq autres États qui participent aux études de Bruxelles consentiront, avec plus ou moins d'enthousiasme suivant les intérêts en cause, à fournir un effort financier important.

Or de l'avis des experts luxembourgeois la mise en place d'Euratom ne présente, du point de vue économique et technique, qu'un intérêt très réduit pour le Luxembourg. Cet intérêt se résumerait dans les points suivants :

- les recherches communes, dans la mesure où elles se rapportent à l'enseignement et à la formation de spécialistes;
- les mesures de protection sanitaire, rendues d'ailleurs nécessaires malgré-nous, en raison d'installations qui seront situées en dehors de notre territoire.

Par contre semble-t-il que la structure économique du pays ne puisse guère se prêter au développement d'une industrie nucléaire, ni qu'il existe un intérêt de participer à des installations communes de quelque genre qu'elles soient.

Une difficulté majeure réside évidemment dans le fait qu'il est à peu près impossible en ce moment de fixer un chiffre quelque peu précis pour le budget d'Euratom. Dans certains milieux de la conférence il est question d'une somme de 300 millions de dollars pour les cinq premières années. Les experts luxembourgeois estiment que suivant d'autres indications ce chiffre pourrait s'élever à 500 millions de dollars.

Vient ensuite le problème de la clef de répartition pour laquelle plusieurs systèmes ont été envisagés. Des indications plus précises à ce sujet figurent en annexe à la présente note.

Au cours de leurs discussions les experts ont envisagé la possibilité de faire une distinction entre les dépenses de caractère plus général, se rapportant au fonctionnement de l'ensemble de l'organisation, et d'autres dépenses se rapportant à certains domaines spéciaux, notamment les projets d'entreprises

communes, pour lesquelles chaque État serait éventuellement libre de décider de sa participation. Les avis des délégations à ce sujet semblent cependant être assez partagés. Une solution de ce genre, si elle était adoptée comme faisant partie de l'ensemble du système et non pas en tant que mesure exceptionnelle pour le Luxembourg, faciliterait sans doute les décisions à prendre par le gouvernement au sujet de la participation luxembourgeoise.

Si au contraire les négociations de Bruxelles aboutissaient à un système ne prévoyant pas la faculté d'abstention dans certains domaines, il conviendra de choisir entre la pleine participation ou l'octroi d'un régime d'exception au Luxembourg (à supposer que les cinq autres États soient prêts à entrer dans cette voie.)

La pleine participation entraînerait, de l'avis des experts luxembourgeois, une dépense disproportionnée par rapport aux avantages immédiats ou lointains qu'Euratom pourrait offrir à l'économie luxembourgeoise. Compte tenu de cette opinion il faudra décider si une contribution éventuelle s'élevant aux chiffres indiqués en annexe dépasserait nos capacités financières.

Mais il faudra examiner également certains aspects politiques qui ont déjà été mentionnés dans les milieux de la conférence de Bruxelles.

Suivant l'attitude qu'adopteront les cinq autres États en face d'éventuelles hésitations du gouvernement luxembourgeois il conviendra de décider si la règle de la solidarité des Six ne doit pas prévaloir également dans ce domaine. Compte tenu des chiffres comparatifs du revenu national des six États on devrait éviter de donner l'impression que notre décision sera fondée uniquement sur des considérations découlant de notre intérêt immédiat et à brève échéance. L'incertitude actuelle par rapport aux dépenses futures d'Euratom constitue une difficulté qui existe pour tous les États participants et on peut admettre, de ce fait, que des solutions acceptables pour tous devront être recherchées au fur et à mesure du développement d'Euratom.

L'attitude adoptée par le Luxembourg pourrait éventuellement affaiblir sa position du point de vue des concessions que nous espérons pouvoir obtenir pour le régime de protection de l'agriculture au sein du Marché commun.

Enfin en ce qui concerne les institutions il faudra tâcher d'éviter des confusions pour ce qui est de la place du Luxembourg au sein d'organes supérieurs composés sur la base de la représentation de chaque État. Au cours de discussions relatives à la pondération des voix des tendances se sont manifestées pour englober le Luxembourg dans une nouvelle Union économique belgo-luxembourgeoise s'étendant au domaine nucléaire. Des dispositions de ce genre pourraient consacrer un état de dépendance à l'égard de la Belgique dans une matière où il est difficile de prévoir avec certitude quels seront les intérêts du pays dans un avenir plus ou moins rapproché.

Luxembourg, le 21/11/1956

Annexe

Note préliminaire : Les données provisoires indiquées ci-dessous devraient faire l'objet d'une vérification par les experts des départements intéressés.

-
1. Si l'on adopte le critère de la population, la part du Luxembourg représenterait 0,19 % du total ce qui pourrait correspondre à une dépense annuelle de 6 à 10 millions de francs belges.
 2. Si l'on adopte le critère du revenu national, le Luxembourg participerait pour 0,31 % du total c'est-à-dire de 10 à 15 millions de francs belges par an.
 3. Si l'on adopte le critère de la consommation d'énergie électrique la part du Luxembourg serait de 0,55 %:

dépense annuelle de 16 à 28 millions de francs belges.

4. Il a été question également du critère de la consommation totale d'énergie. Cette clef de répartition serait inacceptable pour le Luxembourg qui serait indûment pénalisé et aurait à supporter 1,17 % des dépenses, c'est-à-dire de 39 à 59 millions de francs belges par an. Il semble exclu que cette clef puisse être retenue, alors que l'Allemagne aurait à sa charge environ 45 % du budget global, et que la part de l'Italie serait à peine 8 fois supérieure à celle du Luxembourg.

Les estimations données ci-dessus ont été calculées dans l'hypothèse d'une dépense de 300 à 500 millions de dollars pour les cinq premières années d'Euratom.